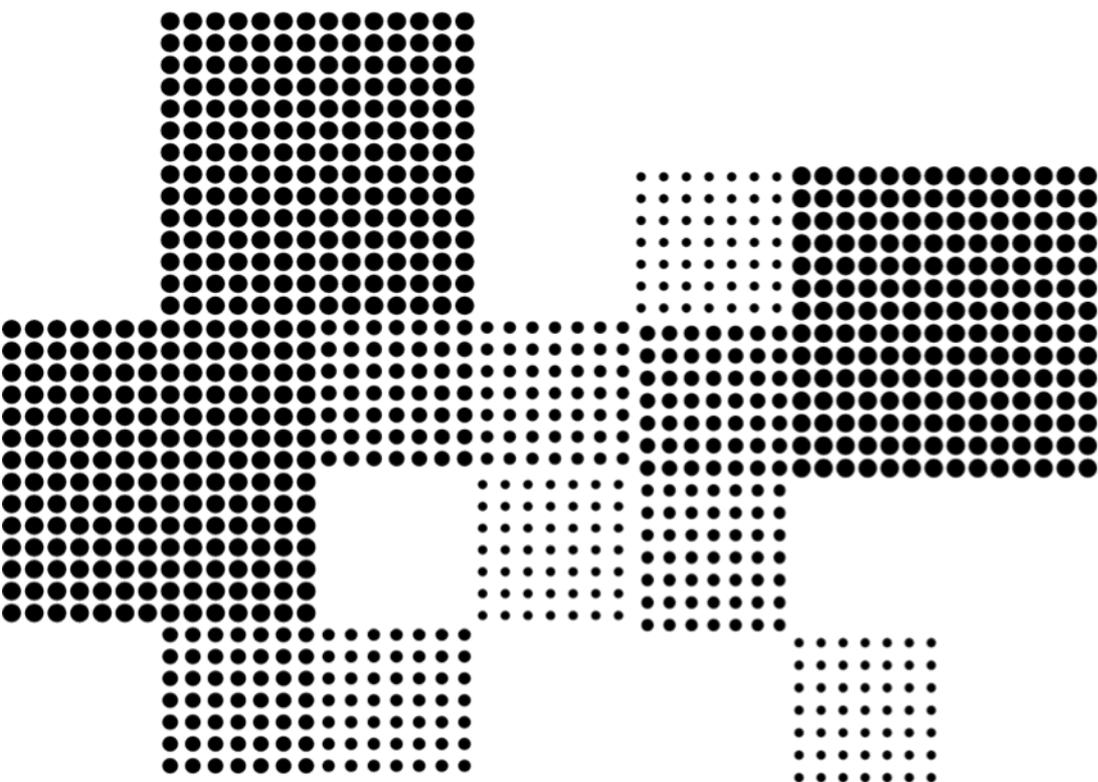




Le 25 avril 2025

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,  
publication du 25 avril 2025- SOMMAIRE

## ARRETES DU MAIRE

165	22/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée des Cèdres Ndg - Travaux de fauchage - Entreprise LES 2 IFS
166	22/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Quartier Daize Ndg - Renouvellement revêtement de voirie, Entreprise EUROVIA
168	22/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Route du Mesnil Ndg - Travaux de remise en état du talus des Jardins Familiaux - Entreprise MAUGARD
169	23/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée du Bois d'Harcourt Ndg - Abattage d'arbres - Entreprise JARDIN EN SEINE
170	23/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Centre-ville Ndg - défilé du Carnaval dimanche 18 mai
171	23/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue des peupliers Ndg - Déménagement TDN
172	23/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue de la République Ndg – Pose de fanions sur la place des Hallettes – Entreprise IDESS
173	24/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée Molière Ndg – Sondage et purge Entreprise CDNC
174	24/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Maryse Bastié Ndg - Travaux d'enrobés Entreprise VAUQUIER
175	24/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de la République Ndg – Création de 5 places de stationnement

## DECISIONS DU MAIRE

51	03/04	Les médiévales - Spectacle "Le tinel du surgien" - Contrat COMPAGNIE OKAZOO
52	03/04	Les médiévales - Spectacle "Rhésus" - Contrat RHESUS POSITIF
53	03/04	Les médiévales - Animation "Cabane de jardin" - Contrat THEATRE DE LA TOUPINE
65	22/04	Les médiévales - Animation "Les Mots d'Outre-Temps" - Contrat HALIMA GHÉRIBALLAH
66	22/04	Les médiévales - Animation de tir à l'Arbalète - Contrat SERGE ADROVER
67	22/04	Case commerciale située 9 rue Henri Messenger Ndg - Bail PECHE MIGNON (S-PETITHON)
68	23/04	Logement sis 29 rue Maurice Ravel Ndg - Occupation précaire, Avenant au bail J-GOSSELIN
69	24/04	Carnaval - Défilé de majorettes - Contrat LES MISS VALOGNAISES

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Travaux de fauchage – Allée des Cèdres  
– Entreprise LES 2 IFS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de fauchage Allée des Cèdres, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation des piétons et le stationnement seront interdits au droit des travaux de fauchage Allée des Cèdres, sauf pour l'entreprise LES 2 IFS, à partir du lundi 5 mai 2025 16 heures jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : L'entreprise LES 2 IFS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 22 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Quartier Daize – Renouvellement de  
revêtement de voirie – Entreprise EUROVIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement du renouvellement de revêtement de voirie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation pour les rues suivantes : rues Gaston Daize, Impasse Gaston Daize et Allée Gaston Daize.

**ARRÊTE**

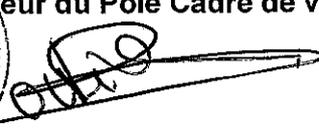
**Article 1 :** La circulation sera interdite dans les rues ci-dessus à l'avancement des travaux et le stationnement sera interdit à partir du mardi 22 avril 2025 jusqu'à la fin juin, entre 7 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Travaux de remise en état du talus des  
Jardins Familiaux – Route du Mesnil – Entreprise  
MAUGARD**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remise en état du talus des Jardins Familiaux, route du Mesnil, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée par des feux tricolores pour la remise en état du talus des Jardins Familiaux sauf pour l'entreprise Maugard à partir du lundi 28 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux, entre 7 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise MAUGARD est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

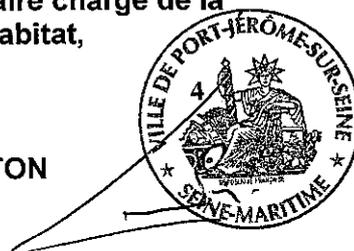
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Abattage d’arbres – Allée du Bois d’Harcourt – Entreprise JARDIN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l’article R610-5,  
Vu l’arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d’abattage d’arbres, allée du Bois d’Harcourt, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux des travaux d’abattage d’arbres, allée du bois d’Harcourt, sauf pour l’entreprise Jardin en Seine à partir du mercredi 23 avril 2025 jusqu’à la fin des travaux, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L’entreprise JARDIN EN SEINE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l’information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l’application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d’être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 23 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Centre-ville – défilé du Carnaval – dimanche 18 mai 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant qu'à l'occasion du défilé du carnaval, dans le centre-ville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le défilé sera composé d'une vingtaine de groupes d'animations (chars fleuris et troupes d'animations) qui partiront de la rue Edmond de Lillers à 14h00 et emprunteront les rues René Coty, Messenger, Anatole France et Jean Maridor pour revenir rue Edmond de Lillers vers 17h00 **le dimanche 18 mai 2025**. Les rues seront fermées à la circulation et réouvertes après le passage du cortège.

Le stationnement sera interdit sur le parking du clos du Manoir dès le **samedi 17 mai 2025 20h00**, ainsi que la descente se trouvant sur le côté de la Madrag, rue Jean Maridor.

**Article 2** : Les services municipaux de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, à la prestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 23 avril 2025,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Autorisation de stationnement d'un  
véhicule pour déménagement – 7 rue des peupliers –  
Déménagement TDN**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 7, rue des peupliers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le véhicule de la société, TDN, destiné au déménagement est autorisé à stationner au droit de l'habitation pour permettre le chargement du camion, à cet effet, le stationnement lui sera réservé au droit du 7 rue des peupliers sur 4 places avec empiètement sur la chaussée, le jeudi 6 juin 2025, entre 8 heures et 19 heures.

**Article 2 :** Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 23 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,**

**Didier LEBRETON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – rue de la République – Pose de fanions  
sur la place des Hallettes – Entreprise IDESS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la pose des fanions avec une nacelle place des Hallettes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée rue de la République, le stationnement sera interdit rue de la République au droit de la place des Hallettes pour positionner une nacelle le mercredi 30 avril 2025 entre 13 heures 30 et 16 heures 30.

**Article 2 :** L'entreprise IDESS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 23 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Allée Molière – Sondage et purge –  
Entreprise CDNC**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du sondage et de la purge pour l'immeuble situé allée Molière, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une nacelle est autorisée à être positionnée au droit de l'immeuble allée Molière sur la place d'Isny le jeudi 24 avril 2025, entre 7 heures et 18 heures. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise CDNC.

**Article 2** : L'entreprise CDNC est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 24 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – rue Maryse Bastié – Travaux d'enrobés –  
Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'enrobés situé rue Maryse Bastié, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera interdite rue Maryse Bastié (entre la rue Dufy et la Départementale 28) le mercredi 30 avril 2025, entre 7 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions. **Une déviation devra être mise en place par l'entreprise VAUQUIER.**

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 24 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Rue de la République –Création de 5  
places de stationnement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du stationnement dans la rue de la République, 4 places de stationnement « minute » ont été créées devant la pharmacie et 1 place sera créée devant la brasserie des Halles.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un stationnement « minute » a été créé devant la pharmacie du Telhuet, rue de la République sur 4 places pour une durée de stationnement n'excédant pas 10 minutes et une place de stationnement « minute » sera créée devant la Brasserie des Halles 1 journée entre fin avril et début mai 2025.

**Article 2 :** L'entreprise A.T.S est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 24 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Les Médiévales – Contrat « COMPAGNIE OKAZOO »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des Médiévales, a prévu de faire intervenir la Compagnie OKAZOO,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat avec la COMPAGNIE OKAZOO, pour des représentations du spectacle « Le Tinel du Surgien », lors de l'évènement des Médiévales, les 14 et 15 septembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 3 200 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 3 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,**

  
Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Les Médiévales - Contrat "RHÉSUS POSITIF"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des Médiévales, a prévu de faire intervenir l'association Rhésus Positif,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat avec l'association RHESUS POSITIF, pour quatre animations de vingt minutes du groupe nommé Rhésus pendant l'évènement des Médiévales du 13 et 14 septembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 4 000 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 3 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement, du  
Commerce et des Evénements,**

Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Les Médiévales - Contrat "THÉÂTRE DE LA TOUPINE"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des Médiévales, a prévu de faire intervenir l'entreprise Théâtre de la Toupine,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat avec l'association THEATRE DE LA TOUPINE, pour une animation de Cabane de Jardin d'une durée de cinq heures étalées sur deux jours pendant l'événement des Médiévales du 13 et 14 septembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 4 009 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 3 avril 2025,

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,**

  
Lysiane DUPLESSIS



## DÉCISION DU MAIRE

n°65/2025

Objet : Les Médiévales – Contrat « HALIMA GHÉRIBALLAH »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des Médiévales, a prévu de faire intervenir l'entreprise Halima Ghériballah,

### DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'entreprise « HALIMA GHERIBALLAH », pour une prestation des Mots d'Outre-Temps sur le lieu de l'évènement des Médiévales du 13 et 14 septembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 1 560 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 avril 2025,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Équipements,

Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Les Médiévales – Contrat « SERGE ADROVER »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des Médiévales, a prévu de faire intervenir l'entreprise Serge Adrover,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat avec l'entreprise « SERGE ADROVER », pour une prestation de tir à l'arbalète sur le lieu de l'évènement des Médiévales du 13 et 14 septembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 2 257,20 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 avril 2025,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Événements,

Lysiane DUPLESSIS



## DÉCISION DU MAIRE

n°67/2025

**Objet : Case commerciale située Immeuble Messenger,  
9 rue Henri Messenger – Bail dérogatoire au profit de  
Madame Sarah PETITHON**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame Sarah PETITHON, enseigne "PECHE MIGNON" relative à la case située 9 rue Henri Messenger dans l'ensemble immobilier Messenger pour y ouvrir un commerce de concept store,

Considérant que la Ville peut mettre à la disposition de Madame Sarah PETITHON la case commerciale située 9 rue Henri Messenger, du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026 et qu'à l'issue de ce délai, si les résultats de ce commerce sont concluants, un bail "classique" commercial de 3/6/9ans sera rédigé,

### DÉCIDE

DE PASSER avec Madame Sarah PETITHON, enseigne "PECHE MIGNON", un bail dérogatoire, pour la mise à disposition d'une case commerciale de 37 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026, située 9 rue Henri Messenger dans l'ensemble immobilier Messenger, pour un montant forfaitaire de 250 euros HT et hors charges, pour une période de 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, puis le montant sera ensuite de 333 euros HT et hors charges, soit 75% du montant du loyer auxquels viendra s'ajouter la TVA et les charges. Le mois de mai sera neutralisé pour permettre les travaux d'aménagement du local,

D'INSCRIRE cette recette sur le budget principal,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 22 avril 2025,

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Commerce,  
du Logement et des Événements,**

Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Bail précaire d'habitation pour un logement sis  
29 rue Maurice Ravel – Avenant**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville donne en location depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, le logement sis, 29 rue Maurice Ravel à Monsieur Joël GOSSELIN, par décision n°21/2025 du 20 février 2025 ,

Vu la demande de Monsieur Joël GOSSELIN, sollicitant la prolongation du bail précaire d'habitation du logement sis 29 rue Maurice Ravel, pour une durée de 2 mois,

Considérant que la Ville peut mettre à disposition le logement du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025,

**DÉCIDE**

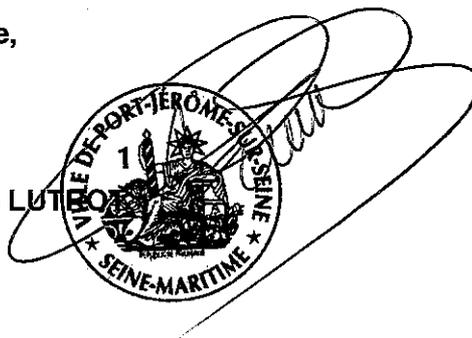
DE PASSER avec Monsieur Joël GOSSELIN, un avenant au bail précaire d'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 jusqu'au 30 juin 2025 pour un montant de 600 euros hors charges par mois,

DE PERCEVOIR les loyers sur les budgets en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 23 avril 2025,

Le Maire,

Virginie LUTERON



**Objet : Carnaval – Contrat « LES MISS VALOGNAISES »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre du Carnaval, a prévu de faire intervenir l'association Les Miss Valognaises,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat avec l'association « LES MISS VALOGNAISES », pour un défilé de trois heures et trente minutes sur le lieu de l'évènement du Carnaval du 18 mai 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 1200€ TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 24 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,**



Lysiane DUPLESSIS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE